

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250520_073

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_230413_10 du 13 avril 2023, relative à l'adhésion à l'association Villes et territoires Occitanie,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'association Villes et territoires Occitanie pour l'année 2025, pour un montant de huit-cents euros (800 €),
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondance au budget, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250520-lmc118503-AR-1-
1

Date de télétransmission : 20/05/25
Date de publication : 26/05/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt mai deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI